

**Arrêté ministériel retirant la qualité de médecin
contrôleur en application de l'article 12 du décret du 20
octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage**

A.M. 07-10-2013

M.B. 11-03-2014

Le Ministre des Sports,

Vu le décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage en Communauté française, l'article 12, § 1^{er}, alinéa 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 décembre 2011 portant exécution du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage en Communauté française, l'article 17, § 4,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2012 portant désignation des médecins contrôleurs en application de l'article 12 du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage;

Considérant que Madame Isabelle DELANNAY et Messieurs Kamal Joseph KAMEL, Marcel THIRION, Frédéric VAN AVERBEKE, médecins contrôleurs, n'ont pas assisté à la formation continuée organisée par l'Administration, conformément à l'article 17, § 4, 3^o de l'arrêté du 8 décembre 2011;

Considérant qu'il y a lieu de leur retirer leur qualité de médecin contrôleur,

Arrête :

Article 1^{er}.- La qualité de médecin contrôleur est retirée à Madame Isabelle DELANNAY et à Messieurs Kamal Joseph KAMEL, Marcel THIRION, Frédéric VAN AVERBEKE, en application de l'article 12, § 1^{er} alinéa 2 du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et de l'article 17, § 4, 3^o de son arrêté d'exécution.

Article 2. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 9 Mars 2012 portant désignation des médecins contrôleurs en application de l'article 12 du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, les mots «1. KAMEL Kamal Joseph», «2. THIRION Marcel» «8. VAN AVERBEKE Frédéric», «9. DELANNAY Isabelle» sont supprimés.

Bruxelles, le 7 octobre 2013.

A. ANTOINE

